



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Transitions collectives

Présentation du 18 juin 2021



Présentation du dispositif

Transitions collectives, un nouveau dispositif de formation/reconversion professionnelle

1. Les objectifs de Transitions collectives



 TRANSITIONS COLLECTIVES

Anticipez les mutations économiques de votre secteur et accompagnez vos salarié(e)s volontaires à se reconvertir.



Une gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels territoriale

- Favoriser la mobilité professionnelle, en particulier intersectorielle, et les reconversions à l'échelle d'un territoire.
- Permettre à des salariés volontaires dont l'emploi est fragilisé de se former pour accéder à un emploi porteur d'avenir qu'ils ont choisi.
- Organiser, via un dispositif de formation longue financé par l'Etat, le passage d'un métier à un autre et d'une entreprise à une autre, sur le même bassin de vie.
- Reconvertir de manière apaisée, préparée et sécurisée, en évitant les plans de licenciements et les reclassements contraints.

Entreprises et salariés concernés

- **Les entreprises:**

- En amont, toute entreprise confrontée à des mutations économiques, ayant identifié des emplois fragilisés;
- En aval, toute entreprise ayant des besoins de recrutement sur des métiers porteurs, répertoriés sur une liste régionale (10 domaines d'activité, 149 métiers).

- **Les salariés:**

Tout salarié occupant un emploi fragilisé au sein d'une entreprise engagée dans la démarche, souhaitant s'engager dans une reconversion professionnelle (formation certifiante d'une durée de 24 mois maximum ou de 2400 heures).

Condition: une ancienneté de 24 mois en tant que salarié dont 12 dans l'entreprise.

Le financement de la formation

- Aucun reste à charge pour les entreprises de moins de 300 salariés

La prise en charge de l'Etat couvre les frais pédagogiques et les frais de validation des compétences et connaissances liés à la formation, les frais annexes, la rémunération du salarié, les cotisations de sécurité sociale et les charges légales et conventionnelles assises sur cette rémunération.

- Un reste à charge de 25% pour les entreprises de 300 à 1000 salariés
- Un reste à charge de 60% pour les entreprises de plus de 1000 salariés

2. Les étapes de mise en place du dispositif dans l'entreprise

Étape 1 : accord type GEPP

- Identifier les métiers fragilisés au sein de l'entreprise dans un accord de type GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), avec l'appui de l'OPCO si besoin.

- Déposer l'accord sur :

<https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>

Étape 2 : Information des salariés

- Informer par tout moyen les salariés occupant un emploi fragilisé
- Organiser une réunion d'information collective pour les salariés volontaires avec l'opérateur de conseil en évolution professionnelle (CEP), avec l'appui de Transition Pro.

Étape 3 : demande de financement auprès de Transition Pro

- Déposer auprès de Transition Pro le dossier de demande de prise en charge financière du Parcours Transitions collectives.
- Le dossier sera ensuite complété par les éléments personnels transmis par chaque salarié volontaire.

Étape 4 : la formation des salariés

- Accompagnement du salarié par le CEP pendant la réalisation de son parcours de formation
- Réintégration du salarié à l'issue de sa formation
- Choix du salarié de rester dans l'entreprise ou de changer d'entreprise, dans le cadre de son nouveau parcours professionnel

3. Les modalités de déploiement et de suivi du dispositif sur le territoire

1. Information des acteurs du territoire

- Le dispositif a besoin d'être connu et expliqué.
- Exemples d'actions programmées :
 - Information systématique des entreprises déposant un accord APLD par la DDETSPP
 - Réunion d'information à destination des Unions Départementales des syndicats de salariés le 7 juillet à 9h30, en visio-conférence

Les services de la DDETSPP et de Laval agglomération sont à votre disposition pour présenter le dispositif.

2. Modalités de suivi

Point d'étape cet automne sur la montée en charge du dispositif :

- autour d'indicateurs de suivi (nombre d'accords conclus, nombre d'informations collectives, nombre d'entreprises ayant déposé un dossier de financement auprès de Transitions Pro...)
- Aucune donnée nominative ne sera communiquée.

3. Vos interlocuteurs

- L'OPCO



- Le Conseiller en Évolution Professionnelle :

- **Bertrand GOURRAUD** 06 09 13 05 88 bertrand.gourraud@catalys-conseil.fr



- L'Association Transition Pro Pays de la Loire :

- *Laurent GAMBER* laurent.gamber@transitionspro-pdl.fr

- Les services de la DDETSPP
 - Bruno JOURDAN, directeur adjoint pôle Travail, Emploi et Mutations économiques: bruno.jourdan@mayenne.gouv.fr
- Le service emploi de Laval agglomération
 - Bénédicte TOUPIN, responsable service emploi benedicte.toupin@agglo-laval.fr
 - Aurélie ROGUET, chargée de projets aurelie.roguet@agglo-laval.fr